

6 Économie

**Réforme dans le secteur du logement domestique
Bailleurs et locataires invités à quitter l'informel**

I. M'B.
Libreville/Gabon

A partir de septembre 2018, la loi devrait s'appliquer sur le secteur du logement domestique. La direction générale de la concurrence et de la consommation convie bailleurs et locataires à se rapprocher de ses services.

L'ÉTAT a décidé de voir clair dans le secteur immobilier, notamment celui relatif au commerce de la location domestique dont une bonne partie de l'activité semble échapper aux contrôles de la Direction générale des prix et à l'autorité fiscale.

Dans un communiqué daté du 25 juin 2018, le ministre de l'Économie, Jean-Marie Ogandaga, tient à faire respecter la loi en la matière, entre bailleurs et locataires. L'administration invite ainsi toutes les personnes morales ou physiques louant les immeubles et locaux et celles qui les occupent (pour un loyer supérieur ou égal à 200 000 francs) à se présenter, au plus tard le 25 septembre 2018, à la Direction générale de la concurrence et de la



Photo : JOE MANIANGA / L'Union

Emmanuel Eyeghe Nze, directeur général de la concurrence et de la consommation.

consommation, pour application de l'article 8 de l'ordonnance N°1/87 du 26 février 1987. Cet article 8 dispose que « les loyers dont le prix mensuel est égal ou supérieur à 200 000 francs CFA devront obligatoirement faire l'objet d'un bail écrit et transmis, préalablement à la signature par le locataire, au visa du directeur général des prix et enquêtes économiques. Le bailleur et locataire qui au-

raient omis de faire viser le bail par le directeur général des prix seront passibles l'un et l'autre d'une amende égale au triple du loyer mentionné sur le bail ». Pour estimer les prix des loyers, les autorités s'appuient sur l'article 2 de l'ordonnance citée-haut, et libellé ainsi qu'il suit : « la Direction générale des prix estime la valeur à neuf de l'immeuble, terrain compris, à la date de fixation du



Photo : Justel Ndemezo

Même les maisons des quartiers sous-intégrés sont concernées par la réforme.

loyer. Elle procède à l'évaluation en tenant compte des éléments ci-après : (1) justifications présentées par le bailleur ; (2) évolution du coût des constructions ; (3) évolution de la valeur des terrains bâtis ». Bien sûr, les autorités ont prévu le cas de disparition ou de non disponibilité des pièces comptables lors des travaux de constructions. L'article 3 dispose que « si le bailleur ne peut présenter des pièces justifi-

catives, ou présente des pièces justificatives insuffisantes, le prix du loyer sera fixé par le directeur général des prix, en tenant compte de la moyenne des prix pratiqués pour des immeubles d'un standing comparable ». Et une cellule spécialisée devrait arbitrer en cas d'incompréhension sur le coût. Article 4 : « Si les deux parties au contrat n'acceptent pas l'estimation prévue aux articles 2 et 3

ci-dessus, le dossier est transmis à la commission des loyers dont la décision est définitive ». Interrogé sur la grille des prix des logements des maisons en planches et en dur qui circule en ce moment Emmanuel Eyeghe Nze, directeur général de la concurrence et de la consommation, déclare qu'elle ne provient pas de ses services, encore moins du cabinet du ministre de l'Économie.

Pêche/ 3e édition de l'opération Albacore

Pour une meilleure gestion de nos produits halieutiques

AEE
Libreville/Gabon

Le ministre de la Pêche et de la Mer, Clémence Loupdy Matiga, a procédé vendredi dernier, au port Gsez d'Owendo, au lancement de la 3e édition de l'opération "Albacore". Il s'agit d'une opération qui consiste en des patrouilles en mer de 20 jours. Elles sont réalisées par le navire « MY Bob Baker », à bord duquel est embarqué du personnel gabonais. Le « MY Bob Baker » est appuyé par des patrouilleurs de la marine nationale gabonaise, ainsi que par des survols des équipements aériens du programme Gabon Bleu, opérés par l'armée de l'air gabonaise, a expliqué



Photo : Abel Eyeghe

Le navire MY Bob Baker.

Georges Mba Asseko, le directeur général de l'Agence nationale des pêches et de l'aquaculture (ANPA). Les objectifs de cette opération, a souligné le ministre de la Pêche et de la Mer,

visent à assurer la présence de l'administration des pêches en mer, intensifier le contrôle sur les navires thoniers et améliorer les connaissances sur le patrimoine biologique. " Nous avons reconduit

pour cette année l'opération Albacore, suite aux résultats satisfaisants des précédentes éditions, qui ont constaté des captures et des rejets importants des espèces non ciblées. La présence importante des es-



Photo : Abel Eyeghe

Le ministre de la Pêche et de la mer Clémence Loupdy Matiga, à bord du navire MY Bob Baker.

pèces sensibles et quelques infractions aux règles et conventions vont permettre de poursuivre les missions de contrôle et la formation des personnels gabonais de l'Agence nationale des pêches et de

l'aquaculture, de la Marine nationale en vue de respecter les lois et la conservation des milieux vitaux dans lesquels évoluent les thonidés", a indiqué le membre du gouvernement.

<p>CHANGEMENTS</p> <p>Union Gabonaise de Banque</p> <p>SiteWeb : http://www.ugb-banque.com</p>	<p>COURS INDICATIFS DES DEVICES EN DATE DU 05/07/2018</p>			<p>VENTE BILLETS (sans frais)</p>		<p>INDICES BOURSISERS</p>																																																																						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DEV</th> <th>EUR/DEV</th> <th>DEV/COT</th> <th>DEV/CFA</th> <th>DEV</th> <th>CFA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>XAF</td> <td>xxxxx</td> <td>xxxxx</td> <td>xxxxxx</td> <td>1 EUR</td> <td>655,957</td> </tr> <tr> <td>USD</td> <td>1,1642</td> <td>1USD =</td> <td>563,440</td> <td>1 USD</td> <td>581,068</td> </tr> <tr> <td>CAD</td> <td>1,5306</td> <td>1CAD =</td> <td>428,562</td> <td>1 CAD</td> <td>456,869</td> </tr> <tr> <td>JPY</td> <td>128,6400</td> <td>1JPY =</td> <td>5,099</td> <td>100 JPY</td> <td>538,681</td> </tr> <tr> <td>GBP</td> <td>0,8811</td> <td>1GBP =</td> <td>744,492</td> <td>1 GBP</td> <td>793,607</td> </tr> <tr> <td>CHF</td> <td>1,1557</td> <td>1CHF =</td> <td>567,584</td> <td>100 CHF</td> <td>60 521,17</td> </tr> <tr> <td>ZAR</td> <td>15,9628</td> <td>1ZAR =</td> <td>41,093</td> <td>100 ZAR</td> <td>4 341,09</td> </tr> <tr> <td>MAD</td> <td>11,0509</td> <td>1MAD =</td> <td>59,358</td> <td>1 MAD</td> <td>62,71</td> </tr> <tr> <td>CNY</td> <td>7,7207</td> <td>1CNY =</td> <td>84,961</td> <td>1CNY</td> <td>87,51</td> </tr> <tr> <td>KES</td> <td>117,3300</td> <td>1KES =</td> <td>5,591</td> <td>1KES</td> <td>5,76</td> </tr> </tbody> </table>	DEV	EUR/DEV	DEV/COT	DEV/CFA	DEV	CFA	XAF	xxxxx	xxxxx	xxxxxx	1 EUR	655,957	USD	1,1642	1USD =	563,440	1 USD	581,068	CAD	1,5306	1CAD =	428,562	1 CAD	456,869	JPY	128,6400	1JPY =	5,099	100 JPY	538,681	GBP	0,8811	1GBP =	744,492	1 GBP	793,607	CHF	1,1557	1CHF =	567,584	100 CHF	60 521,17	ZAR	15,9628	1ZAR =	41,093	100 ZAR	4 341,09	MAD	11,0509	1MAD =	59,358	1 MAD	62,71	CNY	7,7207	1CNY =	84,961	1CNY	87,51	KES	117,3300	1KES =	5,591	1KES	5,76	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>en date du</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CAC 40</td> <td>05/07/2018</td> <td>5 318,46</td> </tr> <tr> <td>DOW JONES</td> <td>05/07/2018</td> <td>24 ,174,82</td> </tr> </tbody> </table>		en date du		CAC 40	05/07/2018	5 318,46	DOW JONES	05/07/2018
DEV	EUR/DEV	DEV/COT	DEV/CFA	DEV	CFA																																																																							
XAF	xxxxx	xxxxx	xxxxxx	1 EUR	655,957																																																																							
USD	1,1642	1USD =	563,440	1 USD	581,068																																																																							
CAD	1,5306	1CAD =	428,562	1 CAD	456,869																																																																							
JPY	128,6400	1JPY =	5,099	100 JPY	538,681																																																																							
GBP	0,8811	1GBP =	744,492	1 GBP	793,607																																																																							
CHF	1,1557	1CHF =	567,584	100 CHF	60 521,17																																																																							
ZAR	15,9628	1ZAR =	41,093	100 ZAR	4 341,09																																																																							
MAD	11,0509	1MAD =	59,358	1 MAD	62,71																																																																							
CNY	7,7207	1CNY =	84,961	1CNY	87,51																																																																							
KES	117,3300	1KES =	5,591	1KES	5,76																																																																							
	en date du																																																																											
CAC 40	05/07/2018	5 318,46																																																																										
DOW JONES	05/07/2018	24 ,174,82																																																																										
<p>BRENT (IPE) US Dollars/Baril</p> <p>05 Juillet 2018: 77,75</p>																																																																												